

---

**Séance du Lundi 27 Septembre 2021**

**Nombre de membres  
en exercice : 11**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 22.09.2021, s'est réunie en lieu ordinaire de ces séances, sous la présidence de Philippe PARMENT.

**Présents : 09**

Sont présents : Philippe PARMENT, Geneviève GODET, Isabelle TROISLOUCHES, Alain BOVYN, Elodie MERLIN, Jean-Jacques LECLERC, Basile DELEGRANGE, Jackie DEBRAY

**Votants : 10**

Représentés : David RASSE (par Mme Elodie MERLIN),

Excuses :

Absents : Fanny ROCHERAN BARTHE

Secrétaire de séance : Elodie MERLIN

---

Désignation du secrétaire de séance : Mme Elodie MERLIN

Approbation du Compte rendu du 06/08/2021 : lu et approuvé sauf par Monsieur BOVYN. Ce dernier ne signe pas car il est contre, des choses écrites dans le procès-verbal le dérange.

**BAIL LOCATION ETANG**

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'il y a la possibilité de louer l'étang communal. Il présente le projet d'établir un bail précaire d'une durée d'un an. Les 6 premiers mois seront à titre gracieux (empoissonnement et travaux entretien) et ensuite 200 € pour les 6 derniers mois de l'année. Ce bail précaire prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

**ARCHIVES COMMUNALE D.48.2021**

*REPLACE LA DELIBERATION D.44.2020*

Monsieur le Maire informe que l'archiviste est revenu deux jours. Sur la délibération prise le 13 novembre 2020, D/44/2020, il a été mentionné 1 050 €. Cette délibération est donc obsolète car on lui doit deux jours en plus.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal pour reprendre une délibération pour un montant de 1 400 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** :

- D'accepter le montant de **1 400 €**
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tout document s'y rapportant

**CONSESSION VASSEUR TARRETTE D.49.2021**

*REPLACE LA DELIBERATION D.43.2021*

Lors de la dernière réunion, du 06/08/2021, le Conseil Municipal avait accepté le devis des Pompes Funèbres MARTIN d'un montant de 950 €. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu une erreur sur le devis. Le devis de réfection de la tombe s'élève à 950 € et la gravure sur cette concession est d'un montant de 210 € ce qui fait un total de 1 160 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** :

- D'accepter le montant de **1 160 € TTC**.
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tout document s'y rapportant

### **DELIBERATION DETR D.50.2021**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de travaux de restauration et valorisation du patrimoine non protégé (église) pour un montant estimé à 51 805.00 € HT, soit un montant TTC de 61 636.00 €.

Correspondant aux devis suivant :

<b>Entreprises retenues</b>	<b>Travaux</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
DESMARET Mickaël	Electricité	5 300.00 € HT	5 830.00 € TTC
DANEL Couvertures	Toiture	21 163.50 € HT	25 396.20 € TTC
DANEL Couvertures	Clocher	25 341.50 € HT	30 409.80 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** :

- Approuve cette opération et sollicite l'accompagnement financier de la DETR de 25%.
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tout document s'y rapportant

### **VENTE DE BOIS D.51.2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente 2 grumes de bois (peuplier), l'équivalent de 06 stères, provenant de l'étang communal. Monsieur le Maire propose la somme de 50 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** :

- Approuve de vendre le bois 50 € les 2 grumes.
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tout document s'y rapportant

### **TRAVAUX ASSAINISSEMENT D.52.2021**

Monsieur le Maire propose de faire des travaux d'assainissement afin de resituer la parcelle privée où se trouve le fossé d'évacuation d'eaux pluviales aux propriétaires.

Monsieur le Maire présente le devis suivant :

- EUR DELAHAYE : 4 125.00 € HT      4 950.00 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** :

- Approuve le devis d'un montant de 4 950 € TTC
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tout document s'y rapportant

### **CONCESSION EN PERIL D.53.2021**

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée Délibérante qu'il y a une concession emplacement R1 sans nom qui s'ouvre en deux. Il présente le devis suivant :

- POMPES FUNEBRES HANNADOUCHE : 666.67 € HT    800,00 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** :

- Approuve le devis d'un montant de 800 € TTC
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tout document s'y rapportant

### **COMMUNICATION DU MAIRE**

Monsieur le Maire montre au conseil municipal la fresque qui sera dessinée sur le poste électrique rue Michel Paczek, madame GODET précise que si un conseiller veut apporter une modification à cette fresque qu'il le dise. Les membres du conseil municipal approuve la fresque.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la remise en peinture de la clôture et du portail de la mairie.

Monsieur le Maire remercie monsieur DELARASSE Dominique pour avoir souder les plaques de fer sur le portail de la Mairie .

Monsieur le Maire s'adresse à monsieur BOVYN en l'informant que le 15 et 16 septembre il a fait deux remarques gestuelles en montrant l'heure envers les deux employés communaux. Monsieur BOVYN indique qu'il n'a pas de montre à son poignet. Monsieur le maire l'informe qu'il n'est pas nécessairement obligé d'avoir une montre à son poignet pour faire des remarques sur l'heure. Monsieur BOVYN souhaite une confrontation avec les deux employés communaux. Il sera informé de sa demande.

Monsieur le Maire indique que le jour de l'enterrement civil de Mme DUFRENOY au cimetière de MACHY, madame BOVYN s'est adressée à son mari en disant : Il doit porter son écharpe. Cette remarque s'adressait à monsieur le Maire. Ce dernier indique à monsieur BOVYN que pour ce genre de cérémonie, le port de l'écharpe n'est pas une obligation. Monsieur BOVYN répond que vous auriez du porter votre écharpe. A la prochaine réunion du conseil municipal, Monsieur le maire remettra à monsieur BOVYN la réglementation sur le port de l'écharpe tricolore.

Monsieur BOVYN s'adresse à monsieur le Maire en lui disant : "vous deviez déposer plainte contre moi suite aux travaux effectués sur la parcelle en face de la Mairie". Monsieur le Maire répond qu'il y a prescription étant donné que cela remonte en 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des places de parking vont être créées devant la Mairie afin de ne plus stationner sur cette parcelle privée.

La séance est levée à 21 heures 20.

**M.le Maire**

